



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail dissimulé

Question écrite n° 34752

Texte de la question

M. Jacques Gersperrin interroge M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la lutte contre le travail illégal. Il le remercie de bien vouloir lui rappeler les mesures prises en la matière ainsi que les orientations qui seront adoptées pour les années à venir.

Texte de la réponse

Le Plan national de lutte contre le travail illégal pour 2008-2009, présenté par le ministre chargé du travail le 4 novembre 2008 devant la Commission nationale de lutte contre le travail illégal (CNLTI), a fixé quatre objectifs : lutter contre la fraude transnationale commise par des prestataires de l'Union européenne ou de pays tiers détachant en France des travailleurs pour exécuter des travaux ou fournir des services ; améliorer l'encadrement juridique des statuts particuliers et mettre fin à certains abus : faux stagiaires, faux intermittents, etc. ; renforcer la lutte contre la non-déclaration ou la sous-déclaration du travail ; prévenir l'emploi d'étrangers sans titre de travail. La CNLTI a décidé de maintenir ces orientations, en rappelant les nouveaux moyens mis en oeuvre récemment. En effet, le plan de modernisation de l'inspection du travail et la création de postes supplémentaires, la mise en place d'une délégation nationale à la lutte contre les fraudes (DNLF), la nouvelle organisation territoriale associant les comités opérationnels de lutte contre le travail illégal et les comités de lutte contre la fraude, l'application des nouvelles sanctions civiles (taxation forfaitaire en cas de travail dissimulé) et administratives (refus des aides financières de l'État en cas de travail illégal) et, enfin, le développement des échanges d'informations par des accès informatisés entre les services de contrôle permettront ainsi de renforcer l'efficacité de la lutte contre le travail illégal. Sur le terrain, les contrôles sont fréquents et les actions de prévention et de recherche sont en hausse. Ainsi, pour les seuls services d'inspection du travail, des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, des impôts et des douanes, plus de 63 000 contrôles ont été réalisés en 2008. Ces contrôles ont permis de constater qu'environ 8 300 entreprises étaient en infraction (au lieu de 7 750 en 2007). Ces résultats s'avèrent très encourageants et soulignent l'importance que le Gouvernement attache à la lutte contre le travail illégal en tant qu'action prioritaire de son action politique.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Gersperrin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34752

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9511

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9524